

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de CHAUVET Hugues et PLOIX Virginie. Mme CARPENTIER-HENRY Sabrina a été nommée secrétaire de séance.

### **I/Communauté Urbaine du Grand Reims**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022, Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

#### **Après en avoir délibéré,**

DECIDE de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Vu l'information communiquée lors des conférences de territoires et, considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres souhaitent mutualiser l'exploitation et la maintenance leurs défibrillateurs ; le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la Convention de mutualisation de défibrillateur automatisé externe avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.

### **II/Personnel communal**

**Le Conseil Municipal,** vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré :

- décide de créer un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h est créé à compter du 7 novembre 2023. L'emploi d'agent des services techniques relève du grade d'adjoint technique territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **III/Bois communaux**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non
2	9.1	AS	Non
3	9.37	AS	Non
5	3.38	AS	Non
6	4.02	AS	Non
2.1	1	EM MARE	Non
6.1	1	EM MARE	Non
7.1	1	EM MARE	Non
8.1	1	EM MARE	Non

Les coupes ci-dessus ne sont pas prévues dans l'Aménagement de la Forêt. L'objectif est de sécuriser les abords de sentiers existants et de prélever les arbres dépérissant avant qu'ils ne tombent. Les essences concernées sont : l'épicéa, le frêne, et les pins éventuellement des feuillus type chêne ou hêtre

L'Office National des Forêts sera chargé d'organiser les ventes de coupes de bois sur Pied, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer :

- le prix de vente du bois coupé à 14€ le m3.
- le prix de vente du bois en affouage à 7€ le m3

La seconde phase de travaux de restauration des mares est présentée aux membres du Conseil. Le cabinet C3I a été retenu pour la maîtrise d'œuvre.

Le bail, par lequel le droit de chasse a été concédé à la société de Chasse Communale de Rilly La Montagne, dans les forêts communales appartenant à la commune étant arrivé à expiration, il y a lieu de prévoir son renouvellement. En cas de fermeture des bois pour événements extérieurs (courses...), les jours non chassés seront déduits.

#### **IV/Questions diverses**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 17 050.32€ de la société ROCHA pour l'achat d'une tondeuse.

Des devis pour la rénovation de la galerie et des fenêtres de la Mairie sont en cours d'élaboration. Un dossier de demande de subvention (DETR) sera déposé à la Sous-Préfecture début 2024.

La sépulture des curés a été déplacée au cimetière communal.

La fête de Noël des enfants de Rilly aura lieu le 12 décembre.

Il est proposé d'organiser un concert à l'église suite à la restauration de l'orgue. Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.